MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure DM2026-006 — 211, 22e avenue

Le 10 novembre 2026,

Avis est par la présente donné, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), qu'une consultation publique aura lieu au sujet d'une demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 565 320, connu et désigné comme le 211, 22e avenue, afin de permettre l'implantation d'un escalier extérieur dans la marge latérale droite d'un garage isolé.

NATURE DE LA DÉROGATION

Le règlement de zonage no 401 prévoit, à l'article 4.11 (paragraphe A.2), une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre pour un garage isolé dont le mur latéral comprend une ouverture. L'article 4.4 de ce règlement interdit par ailleurs toute construction dans les marges de recul, sous réserve des exceptions qu'il énumère. Le garage du 211, 22e avenue, situé dans la zone RA-5, est à 1,68 mètre de la ligne latérale droite du lot.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation afin de permettre l'implantation d'un escalier extérieur d'une largeur de 0,91 mètre, donnant accès à l'étage du garage, à **0,77 mètre** de la ligne latérale droite du lot.

PÉRIODE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Lundi le 7 décembre 2026 à 19 h

Salle municipale de l'hôtel de ville de Sabrevois — 1218, route 133

Lors de cette assemblée, le conseil statuera sur cette demande. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ce dossier.

Fredy Serreyn
Directeur général